

Privilège—M. Stevens

Compte tenu de la situation économique actuelle, on pourrait soutenir qu'un taux de 4.3 p. 100 est faible. Je peux aussi différer d'avis avec le député et affirmer qu'il est plutôt élevé. Seuls le Japon et les États-Unis ont dépassé le Canada pour cette portion de l'année.

On peut le contester, mais je puis assurer au député que mon discours s'inspirait des données qu'on nous avait transmises à moi-même et à mon ministère à ce moment-là. Au moment où j'étais responsable de Statistiques Canada, on me transmettait, en ma qualité de ministre de l'Industrie et du Commerce, les statistiques la veille de leur publication. Jamais je n'ai communiqué ces statistiques à d'autres ministres, même s'il s'agissait d'inflation et de chômage. Je les gardais pour moi et aucun autre ministère n'en prenait connaissance. Statistiques Canada est un organisme indépendant du gouvernement. Il publie ses propres statistiques. On peut se demander si un taux de croissance de 4.3 p. 100 pour la dernière moitié de l'an dernier est suffisant, mais c'est une donnée fondamentale. Je ne pense pas que l'on puisse prétendre que j'ai voulu induire la Chambre ou le public en erreur. Je pense que la question de privilège ne se pose pas.

M. l'Orateur: De toute évidence, nous sommes devant une contestation typique de données. La question ne touche nullement le privilège parlementaire et c'est pourquoi le débat a assez duré.

M. STEVENS—LES PRÉTENDUES DÉCLARATIONS ERRONÉES DU
MINISTRE DES FINANCES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle découle des propos tenus par le ministre des Finances (M. Chrétien) et je la présente pour appuyer la démarche du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Le ministre a de nouveau trompé la Chambre. Le discours de Montréal ne concernait pas la dernière moitié de 1977. Je vous renvoie précisément au passage suivant:

La croissance économique pour le troisième et le quatrième trimestre de 1977 a égalé ou a dépassé le taux de croissance prévu à long terme.

M. Douglas (Bruce-Grey): C'est-à-dire pour la dernière moitié de 1977.

M. Stevens: Ce qu'il convient de noter, c'est que le ministre a cité expressément les troisième et quatrième trimestres. Le troisième trimestre a connu le taux de croissance que mentionne le ministre. Soit un taux de 5.2 p. 100, ce qui excède le taux de croissance théorique fixé à 5 p. 100. Les chiffres du dernier trimestre sont très clairs. Ils révèlent un taux de croissance de .8 p. 100, soit un taux annuel de 3.2 p. 100. Cela est inférieur à ce qu'il nous aurait été possible d'atteindre.

● (1532)

Le ministre a trompé à la fois son auditoire à Montréal et les députés de la Chambre quand il a dit qu'il parlait du deuxième semestre. Ce n'était pas le cas. Il a donné l'impression que le troisième trimestre tout comme le quatrième étaient supérieurs au niveau possible de croissance réelle. D'un point de vue économique, il y a une distinction très importante

[M. Chrétien.]

entre ce qu'il a dit aujourd'hui et ce qu'il a dit à Montréal. Si le quatrième trimestre est . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) est revenu au point de départ, soit une contestation directe de l'interprétation à donner aux remarques que le ministre a faites à l'extérieur de la Chambre.

M. Stevens: Non, ici.

M. l'Orateur: A l'ordre. Du point de vue de la procédure, ce genre de différend n'intéresse pas la présidence. Cela reste un différend et ne constitue en aucune façon un problème de procédure.

* * *

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la région de la Capitale nationale.

* * *

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE
CERTAINS RELEVÉS DE RECENSEMENTS

M. Frank Maine (Wellington) demande à présenter le bill C-422, tendant à modifier la loi sur la statistique (communication des relevés des recensements antérieurs à 1900).

—Monsieur l'Orateur, en réponse aux inquiétudes exprimées par M^{me} Jacqueline Norris, ancienne présidente de la section de Wellington-Waterloo de l'Ontario Genealogical Society et d'autres membres d'organisations généalogiques canadiennes semblables, j'aimerais présenter un bill visant à modifier la loi sur la statistique pour permettre la publication des relevés de recensements effectués avant le 1^{er} janvier 1900.

Bien que l'article 16 de la loi canadienne sur la statistique prévoit le secret et interdit de divulguer les renseignements ayant trait aux relevés de recensements, aucun article de la loi ne prévoit de mécanisme pour la publication éventuelle de ces données. Il ne semble y avoir aucune raison supérieure de refuser au public ces renseignements sur les recensements d'avant 1900.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

**LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS
PRISONNIERS DE GUERRE**

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT UNE EXTENSION DE
L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill C-27, tendant à modifier la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.